Quelles aides pour lancer mon activité ?

1819
hub.brussels
entreprendre à bruxelles

Ce guide a été rédigé par le service 1819, service d'information et d'orientation des entrepreneurs bruxellois.

Son objectif est de mettre en avant les aides spécifiques qui peuvent soutenir un chercheur d'emploi dans le lancement de son activité :

- **Facilités pour se former**
- **Initiatives de soutien au lancement**
- **Aides financières**

Il ne s'agit donc nullement d'un guide exhaustif sur la création d'entreprise. Pour connaître les autorisations indispensables à votre activité, choisir au mieux votre forme d'entreprise, savoir quelle taxation vous sera appliquée, et toutes les autres questions que vous serez certainement amené à vous poser, consultez notre site www.1819.brussels, appelez-nous ou venez nous rencontrer ! Nos conseillers se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions !

En fin de brochure, vous trouverez les coordonnées des différents organismes cités dans le texte.

Table des matières

Se former et se préparer 2

Initiatives de soutien au lancement 8

Aides financières 14

Contacts 20

Se former et se préparer

Dispense de disponibilité

Créer votre entreprise, vous lancer comme indépendant, et devenir votre propre patron ne s'improvise pas ! Quoi de plus normal que de vouloir mettre à profit le temps disponible en tant que chercheur d'emploi afin de préparer votre installation comme indépendant ?

Si vous êtes au chômage, vous devez cependant être disponible sur le marché du travail et rechercher activement un emploi.

Il vous est toutefois possible de déroger à ce principe et de vous consacrer pleinement à la préparation de votre future activité d'indépendant, notamment en acquérant de nouvelles compétences.

Vous devez pour ce faire obtenir une dispense de disponibilité.

Cette dispense signifie que vous ne devez plus rechercher activement un emploi et que vous pouvez également refuser une offre d'emploi. Vous conservez par contre vos allocations de chômage.

Pour quels types d'activités ?

Cette dispense peut vous être accordée pour vous former, acquérir des compétences, mais également lorsque vous souhaitez faire un stage ou encore tester votre projet, en concluant par exemple une convention avec une coopérative d'activités.

Comment demander la dispense de disponibilité ?

Cela dépend des études, de la formation ou du stage que vous souhaitez suivre. Les modalités, conditions d'accès et les différents formulaires sont disponibles sur le site d'Actiris

www.actiris.brussels/fr/citoyens/dispense-de-disponibilite/

Convention d'immersion professionnelle

Quoi de mieux pour vous préparer et acquérir des compétences avant de vous lancer que de faire un stage dans un milieu professionnel en rapport avec votre future activité ? Mais quid quand vous n'êtes plus étudiant ? Et comment concilier ce stage avec votre statut de chercheur d'emploi/ chômeur complet indemnisé ?

La convention d'immersion professionnelle vous permet d'effectuer un stage sur le terrain. Il s'agit en fait d'un contrat de stage (entre l'entreprise et vous) par lequel le stagiaire acquiert, dans le cadre d'une formation, certaines connaissances pratiques ou aptitudes professionnelles auprès d'un employeur en effectuant des prestations de travail.

La convention d'immersion n'est pas un contrat de travail et donc l'employeur ne vous payera pas de salaire. Cependant, vous bénéficierez d'une indemnité à charge de l'employeur. Le montant que vous recevrez dépend de votre âge.

Plus d'infos sur www.actiris.brussels/fr/citoyens/convention-d-immersion-professionnelle/

Attention :

- Certains stages sont exclus, renseignez-vous sur le site d'Actiris www.actiris.brussels/fr/citoyens/convention-d-immersion-professionnelle/.
- Si vous percevez des allocations sociales, informez-vous sur vos obligations et sur l'incidence éventuelle du stage sur le paiement de celles-ci.

Formation en alternance

Une autre option pour vous former avant de réellement démarrer est d'opter pour de la formation en alternance. Avec la formation en alternance, vous suivez des cours plusieurs jours par semaine et travaillez dans une entreprise le reste du temps. Un excellente manière pour apprendre votre métier en mettant la théorie directement en pratique !

La formation en alternance à Bruxelles est organisée via 2 filières :

Du côté francophone :

- 5 CEFAs et SFPME / EFP

Du côté néerlandophone :

- Deeltijds beroepssecundair onderwijs : 3 CLWs et Syntra Brussel
- Voltijds technisch - en beroepssecundair onderwijs

Plus d'infos sur www.actiris.brussels/fr/citoyens/formation-en-alternance/

Si vous êtes au chômage et que vous voulez suivre une formation en alternance, vous pouvez également obtenir une dispense de disponibilité afin de vous libérer de vos obligations (recherche active d'un emploi, se montrer disponible sur le marché du travail etc.) et continuer à percevoir vos allocations de chômage.

Dispense pour la préparation d'un projet indépendant

Outre les formations, les stages et la formation en alternance, vous pouvez également, en tant que chômeur complet indemnisé, effectuer d'autres activités pour préparer votre lancement en tant qu'indépendant, tout en bénéficiant toujours d'allocations de chômage pendant une période de 6 mois maximum.

Quelles sont les activités que vous pouvez effectuer ?

- Des études relatives à la faisabilité du projet envisagé
- L'aménagement des locaux et l'installation du matériel, l'établissement des contacts nécessaires à la mise en oeuvre du projet.
- L'accomplissement des formalités administratives.
- Les activités suivantes sont notamment autorisées: faire des études de marché, acheter ou louer un commerce ou des bureaux, chercher des associés, fournisseurs et bailleurs de fonds, créer une société, engager du personnel (qu'on ne peut toutefois pas encore occuper), acquérir des biens de production, entreprendre des démarches en rapport avec la Banque carrefour entreprises, la TVA et la sécurité sociale.

Quelles sont les formalités que vous devez accomplir au début de la préparation ?

Vous devez préalablement faire une déclaration écrite de la préparation au bureau du chômage au moyen du formulaire C45E "Déclaration d'une activité préparatoire à l'installation comme indépendant ou à la création d'une entreprise", disponible auprès de votre organisme de paiement. La possibilité de préparer votre activité indépendante est limitée à 6 mois maximum et n'est accordée qu'une seule fois. A partir du moment où vous exercez effectivement votre activité indépendante, vous n'avez plus droit aux allocations.

Quelles sont les formalités pendant la période préparatoire ?

Pendant la période préparatoire, vous devez rester inscrit comme demandeur d'emploi et rester en possession d'une carte de contrôle que vous devez compléter suivant les directives qui y sont mentionnées.

Plus d'infos sur www.onem.be/fr/formulaires/c45e

Initiatives de soutien au lancement

Coopératives d'activité

Une coopérative d'activités est une option intéressante pour le chercheur d'emploi qui souhaite démarrer sa propre affaire. Il peut tester son idée d'entreprise durant 18 mois sous l'aile de la coopérative. Un concept qui offre de nombreux avantages :

- Pendant les 18 mois du test vous conservez vos allocations sociales.
- Vous pouvez disposer d'une dispense de disponibilité sur le marché de l'emploi et donc vous consacrer à 100% à votre projet !
- Vous bénéficiez d'un accompagnement professionnel.

Vous lancer en limitant les risques, c'est possible ! **Appelez le 1819**

Une coopérative d'activités est une ASBL comparable à un laboratoire d'essai. Le chercheur d'emploi s'outille dans un premier temps pour préparer le démarrage de l'entreprise, de l'élaboration d'un plan d'affaires à la recherche de clients.

Dans un deuxième temps, il peut produire, vendre et facturer comme un véritable indépendant, mais sous la protection de la coopérative d'activités. Au bout de 18 mois, il décide s'il poursuivra ou non son activité.

Bruxelles compte plusieurs coopératives d'activités :

- JobYourself
- JobYourself Baticrea pour les porteurs de projets dans les secteurs construction, artisanat et métiers verts.
- Backstage Brussels. Cette coopérative, soutenue par Iles Asbl, est spécifiquement dédiée aux porteurs de projet des industries créatives et culturelles (mode&design, musique,...)

Les entreprises partagées/payrolling

D'autres entreprises vous permettent de facturer vos services par leur entremise. Cela vous permet d'éviter l'écueil de l'accès à la gestion, de pouvoir facturer une prestation sans devoir prendre un statut à long terme, de mutualiser certains services, etc. Travailler avec ce genre d'entreprise peut aussi vous permettre de conserver vos allocations sociales entre vos prestations.

Exemples : Smart, Tentoo, Dies, Rcoop

Vous avez des questions ? **Appelez le 1819**

Le tremplin indépendant

Il s'agit d'un avantage non cumulable avec la prime indépendant (ci-dessous) qui permet d'exercer une activité accessoire tout en touchant ses allocations de chômage sous le statut d'indépendant complémentaire et ce pour une période de 12 mois maximum. Les conditions pour y avoir droit sont :

- Être chercheur d'emploi indemnisé.
- Ne pas avoir déjà exercé cette activité accessoire en profession principale les six dernières années.
- Ne pas exercer l'une des activités exclues, comme certaines activités artistiques.

Cet avantage est octroyé sur demande en envoyant à son organisme de paiement le formulaire C1C, à remplir soit en même temps que sa demande d' allocations de chômage, soit au plus tôt 3 mois avant le démarrage de son activité accessoire. Une fois la demande acceptée par l'Onem vous pourrez vous rendre à un guichet d'entreprise pour vous inscrire en tant qu'indépendant à titre complémentaire.

Attention !

- Il y a un plafond de revenu au-delà duquel vous devrez rembourser tout ou partie des allocations reçues. De même, les cotisations sociales que vous payez sont des cotisations provisoires (équivalentes à un revenu d'environ 1500 € sur l'année). Elles seront régularisées par après, attention aux mauvaises surprises !
- Vous devez rester disponible sur le marché de l'emploi, répondre aux convocations et garder trace de vos activités.

Les structures d'accompagnement

Les structures/initiatives ci-dessus ont l'immense avantage de vous permettre de garder vos allocations dans les premiers mois de votre activité, mais ne conviennent pas à toutes les activités.

Il existe d'autres initiatives qui vous aident à préparer votre projet et à multiplier vos chances de réussite : les guichets d'économie locale de Bruxelles-Ville, Molenbeek, Schaerbeek, Euclides (guichet d'économie locale d'Anderlecht), Village Partenaire (guichet d'économie locale de Saint-Gilles), Credal, Iles asbl, MicroStart… Vous pourrez y bénéficier d'un coaching et de conseils pour mettre sur pieds votre business plan, votre plan financier, faire vos demandes de financements et de subsides, bref vous accompagner jusqu'à la création et au-delà. Il existe aussi des programmes en économie circulaire (Greenlab de hub.brussels), en économie sociale (Coopcity)…

Pensez aussi aux différents programmes qui vous permettent de tester votre activité comme les couveuses L'auberge espagnole et Kokotte de hub.brussels, les pop-up stores communaux…

N'hésitez pas à appeler le 1819 pour en savoir plus, ou à consulter l'outil "Qui peut m'aider" sur le site www.1819.brussels.

Entreprendre à Bruxelles, c'est plus facile quand on est bien guidé ! **Appelez-nous !**

Aides financières

Pour vous aider à démarrer votre projet et à vous lancer, des aides financières existent et elles peuvent prendre plusieurs formes.

La prime indépendant

Il s'agit d'une aide financière (non cumulable avec le tremplin indépendant et le test en coopérative d'activités) qui permet au porteur de projet qui se lance en tant qu'indépendant à titre principal de bénéficier d'un soutien financier pendant une période de 6 mois. Elle vient en complément à un accompagnement obligatoire qui est la première étape pour pouvoir obtenir cette prime.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Être domicilié en Région de Bruxelles-Capitale.
- Être inscrit auprès des services d'Actiris comme chercheur d'emploi inoccupé au début de l'accompagnement

Les montants de cette aide financières sont dégressifs de 1 250 € le 1er mois, 1 000 € le 2ème mois, 750 € le 3ème mois, 500 € le 4ème et 250 € le 5ème et 6ème mois. Jusqu'à la fin de 2021, dans le cadre du plan de relance, les 3 derniers mois sont majorés de 250 €.

Pour bénéficier de cette prime, prenez contact avec l'une des structures d'accompagnement : Guichets d'économie locale, Credal, Iles asbl, MicroStart, JobYourself.

Un coup de pouce financier pour votre projet ? **Appelez-nous !**

Les "chèques-langues Matching" et "chèques formation"

Pour les indépendants à titre principal, Actiris propose :

- Des "chèques-langues Matching", afin de suivre gratuitement des cours de langues individuels (à hauteur de 40 heures) après avoir passé le test langues pour évaluer votre niveau.
- Des "chèques formation" pour financer la moitié d'une formation dans des domaines comme la construction, l'environnement, le secteur associatif, etc. Le montant de l'aide est plafonnée à 2 250 €. La formation doit avoir lieu au lancement de l'activité.

Les primes de préactivité

Deux types de primes de préactivité existent, l'une pour les projets qui sont au stade de l'idée et l'autre pour les projets plus avancés de création d'entreprise.

Pour "développer son idée"

Pour des dépenses liées à de la consultance, de la formation, une garde d'enfant ou encore de participation à une foire à l'étranger, la Région de Bruxelles-Capitale peut intervenir à hauteur de 60% des investissements admis avec un maximum de 3 000 €.

Pour pouvoir bénéficier de cette prime en tant que particulier, il faut avoir un projet concret et détaillé de création d'entreprise qui rentre dans un des secteurs admis par Bruxelles Economie Emploi (BEE). Les conditions suivantes doivent également être rencontrées :

- Avoir 18 ans minimum.
- Ne pas avoir eu le statut d'indépendant dans les trois ans précédant la réception de la demande d'aide (à l'exception du statut d'étudiant-indépendant).
- Ne jamais avoir bénéficié d'une prime "projet d'entreprise".
- Bénéficier de l'accompagnement de l'un des 5 guichets d'économie locale, sur base d'une convention d'une durée de minimum six mois. Il faut avoir signé cette convention avant d'introduire la demande de prime.

Pour les projets au stade de création : prime "projet d'entreprise".

Pour des dépenses liées à de la consultance, de la formation, l'équipement, une garde d'enfant ou encore de participation à une foire à l'étranger, la Région de Bruxelles-Capitale intervient à hauteur de 60% des investissements admis avec un maximum de 15 000 €.

Pour pouvoir bénéficier de cette prime en tant que particulier, il faut avoir un projet concret et détaillé de création d'entreprise, soutenu par une étude de marché, une analyse stratégique et un plan financier, qui rentre dans un des secteurs admis par Bruxelles Economie Emploi (BEE). Les conditions suivantes doivent également être rencontrées :

- Avoir 18 ans minimum.
- Ne pas avoir eu le statut d'indépendant dans les trois ans précédant la réception de la demande d'aide (à l'exception du statut d'étudiant-indépendant).
- Ne jamais avoir bénéficié d'une prime pour un projet de reprise d'entreprise de Bruxelles Economie et Emploi.
- Bénéficier de l'accompagnement de hub.brussels ou de l'un des guichets d'économie locale, sur base d'une convention d'une durée de minimum deux mois. Il faut avoir signé cette convention avant d'introduire la demande de prime.
- Ne pas encore avoir signé de bon de commande, ni pris une autre forme d'engagement (ex : inscription à une formation, une foire, etc.) par rapport aux frais pour lesquels vous souhaitez recevoir une prime avant la signature de cette convention d'accompagnement.

La prime coworking

Cette aide financière vise les micro-entreprises situées en Région de Bruxelles-Capitale, inscrites depuis moins de trois ans à la Banque-Carrefour des Entreprises ainsi que les particuliers domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale qui ont un projet de création ou de reprise d'entreprise. Les activités doivent s'inscrire dans certains secteurs admis par Bruxelles Economie Emploi (BEE).

La prime s'élève au montant prévu pour l'exécution de la convention avec l'espace de coworking agréé et est plafonnée à 450 €. Le formulaire est à remplir après avoir conclu une convention avec un espace de coworking agréé sur une durée de minimum deux mois à temps plein ou trois mois à mi-temps. Cette convention doit prendre cours au plus tard trois mois après la notification de la décision d'octroi.

Autres primes et subsides

Il existe en plus des primes citées plus haut beaucoup d'autres aides : primes pour un investissement, à la consultance, à la formation, à l'innovation, appels à projets en économie circulaire, en économie sociale… Consultez l'outil de recherche de subsides sur le site www.1819.brussels ou appelez-nous !

Le financement de votre projet

Le microcrédit

Les micro-entrepreneurs n'ayant pas accès aux crédits bancaires traditionnels peuvent faire appel aux microcrédit pour bénéficier de prêts de faible montant. A Bruxelles, plusieurs acteurs proposent des microcrédits personnels ou professionnels : Brusoc (finance&invest.brussels, avec son programme Open Up), Credal, microStart, Impulskrediet de Hefboom.

Les taux d'intérêt sont supérieurs aux taux bancaires, mais moins de garanties vous sont demandées.

Le crowdfunding

Le crowdfunding consiste à présenter votre projet au public (en général via une plateforme internet). Les personnes qui sont convaincues peuvent alors vous donner ou vous prêter une somme, ou pré-commander un produit ou un service. Une campagne de crowdfunding demande du travail mais peut être un excellent outil d'étude de marché et une belle occasion de communication. Vous retrouverez les différents types de crowdfunding ainsi que les plateformes sur le site www.1819.brussels.

Le prêt Proxi

Ce mécanisme permet de contractualiser un prêt entre un particulier bruxellois et une entreprise. Le taux d'intérêt est encadré, les modalités sont souples. L'énorme avantage pour le prêteur est qu'il jouit en plus d'une réduction d'impôt et d'une couverture partielle en cas d'échec de l'activité. Ce mécanisme est orchestré par finance&invest.brussels.

Il existe bien sûr d'autres sources de financement, investisseurs privés, bourses (comme les bourses de Village finance)… N'hésitez pas à nous consulter !

Contacts

Actiris	www.actiris.be	chercheursemploi@actiris.be ou employeurs@actiris.be +32 (0)2 505 79 15
BEE	www.economie-emploi.brussels	emploi@sprb.brussels 32 (0)2 800 34 52
Credal	www.credal.be	microcredit@credal.be 02/213 38 04
Dies	www.dies.be	contact@dies.be 02 880 54 06
Finance&invest. brussels	www.finance.brussels	info@finance.brussels +32 2 548 22 11
Guichet d'économie locale de Saint-Gilles	www.villagepartenaire.com	gel@villagepartenaire.be +32 2 537 44 44
Guichet d'économie locale de Schaerbeek	www.gelschaerbeek.com	gel.schaerbeek@gmail.com +32 2 215 73 29
Guichet d'économie locale de Bruxelles	www.dansaert.be	info@dansaert.be + 32 2 213 37 64
Guichet d'économie locale de Molenbeek	www.molenbeek.irisnet.be/fr	info@gelm.be +32 2 410 01 13
Guichet d'économie locale d'Anderlecht	www.euclides.be	info@euclides.irisnet.be +32 2 529 00 00
Hefboom	www.hefboom.be	hefboom@hefboom.be +32 2 205 17 20
Hub.brussels	www.hub.brussels	info@hub.brussels 02 422 00 20
Iles ASBL	www.iles.be	entreprendre@iles.be +32 2 244 44 70
JobYourself	www.jobyourself.be	info@jobyourself.be +32 2 256 20 74
microStart	www.microstart.be	brussels@microstart.be +32 2 888 61 00
Rcoop	www.rcoop.be	rcoop@rcoop.be + 32 4 93 97 19 91
Smart	www.smartbe.be	bruxelles@smartbe.be
Tentoo	www.tentoo.be	tvz@tentoo.be +32 2 725 70 00
Village Finance	www.villagefinance.be	info@villagefinance.be + 32 2 543 44 05

Que vous ayez une idée ou un projet d'entreprise ou que vous soyez déjà installé comme indépendant, les conseillers du 1819 sont à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous vous posez qu'elles soient d'ordre **juridique, financier, réglementaire ou pratique.**

Au-delà de l'information, les conseillers du 1819 identifient également le ou les organisme(s) le(s) mieux à même de vous accompagner dans le développement de votre projet.

Ils vous orienteront vers les bons interlocuteurs en fonction de votre profil, de vos besoins ou de votre secteur d'activité.

Le 1819 est donc la porte d'entrée sur un ensemble de services régionaux, publics ou privés bruxellois, et ce à tous les stades de la vie d'une entreprise.

Les conseillers du 1819 sont joignables par téléphone et par mail, **du lundi au vendredi de 9h à 13h.**

Vous pouvez également consulter le site **"Entreprendre à Bruxelles" www.1819.brussels**, qui contient des informations utiles pour les entreprises bruxelloises, ainsi que **des outils pratiques, un agenda et un annuaire de tous les acteurs du réseau bruxellois.**

Éditeur responsable : l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise - Société anonyme de droit public à finalité sociale

1819 (coût d'un appel local)

info@1819.brussels

110 Chaussée de Charleroi
1060 Saint-Gilles

1819
hub.brussels
entreprendre à bruxelles